

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

-----  
**COMMUNE DE BLANZY**

# COMPTE RENDU

par extrait de la

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **en date du 27 novembre 2009**

### **ETAIENT PRESENTS**

M. EMORINE, Mme BOUILLOT, M. MAZUREK, Mme LEMOINE, M. GERARD, Mme SUCHET, M. MARTIN, M. PAPILLON, M. PELLETIER, Mme CHARRIER, M. MARIZY, M. FRIZOT, Mme PERRAUT, M. AMBROSIONI, Mme COHEN, M. SAVETIER, Mme TROUILLET (*qui a donné pouvoir à Mme CHARRIER a partir de la question n°8*), Mme LONJARET, M. CLAIR, Mme HADJ, M. MONTEL, M. CHAILLET, M. BADET, M. MIOLA.

### **ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme SANGIORGIO a donné pouvoir à Mme BOUILLOT  
M. ROZET a donné pouvoir à M. EMORINE  
Mme MERLIN-JASICKI  
M. LAUTISSIER a donné pouvoir à M. CHAILLET  
Mme BUTTIGNOL a donné pouvoir à M. MIOLA

Mme HADJ a été nommée Secrétaire.

M. le Maire remercie MM. Vannier et Ferreira, Vice-présidents de la CCM venus présenter les rapports faisant l'objet des questions 2 et 3.

### **1° - Approbation du compte-rendu de la réunion du 02 octobre 2009**

M. CHAILLET demande que l'observation adressée à M. Gérard par M. Mazurek figure dans le compte rendu.

« Ce n'est pas à Pierre que j'apprendrai que la solidarité, puisque tu l'as évoqué, reste une belle valeur ».

M. Mazurek : je suis très flatté que nos collègues de l'opposition fassent autant attention à mes paroles et comme le dit l'adage populaire « tout flatteur vivant aux dépens de celui qui l'écoute » j'espère que cette remarque ne cache pas des intentions politiques ; mais je ne doute pas un seul instant que ce ne soit pas le cas.

Après cette rectification, le compte-rendu de la réunion du 02 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

### **2° - Rapport annuel de la CCM (exercice 2008) sur les collectes et le traitement des déchets ménagers et assimilés.**

Monsieur VANNIER, 8<sup>ème</sup> Vice Président de la CCM, présente le rapport et donne les éléments essentiels sur 2008 et propose de présenter la situation actuelle.

Les déchetteries :

510 000 passages annuels

34 800 tonnes de déchets triés dont 20 600 tonnes évacuées en décharge dont 3 000 tonnes de déchets ménagers non triés et 11 000 tonnes d'encombrants et 6 600 tonnes de gravas.

La collecte :

C'est 500 000 kms par an. La consommation d'une benne OM est comprise entre 60 et 80 litres au 100 km d'où l'intérêt de revoir le dispositif de collecte. Les premières indications sur 2009 montrent une économie de l'ordre de 17 % en matière de carburant.

En 2008, 200 tonnes de sacs ont été distribuées, soit un coût annuel de 500 000 €.

- 40 665 tonnes ont été réceptionnées en 2008, soit -2,11% par rapport à 2007. En 2009, 32 574 tonnes ont été collectées à fin octobre contre 34 431 à la même période en 2008. Il y a une diminution qui peut s'expliquer par la baisse de la consommation compte tenu des difficultés économiques.

Les refus de site sont évalués à environ 50 % ; fin octobre 2008 : 12 698 tonnes, fin octobre 2009 : 12 050 tonnes. On s'aperçoit que l'on a une augmentation des refus. Cela tient au fait que la filière de compost a été améliorée (normes européennes), et que le tri est de moins en moins bien pratiqué sur le vertical.

La CCM s'est engagée dans une remise à plat de sa politique déchets avec l'objectif de maintenir la qualité de traitement acquise depuis de nombreuses années et d'être plus efficace et de réaliser des économies.

Depuis septembre mise en place du dispositif de badges pour l'entrée aux déchetteries (près de 30000 badges distribués pour une population de 90 000 habitants). Cela se passe bien pour les particuliers. Pour les professionnels (artisans, entreprises) on constate une forte réduction des apports. SITA a mis en place une déchetterie professionnelle sur Montceau-les-Mines. Elle est utilisée, la tarification est au kilo alors que la CCM pratique au forfait.

Autre point fort : la collecte en 2 flux en bacs sur le pavillonnaire. Maintenant les bacs sont à peu près tous distribués, les derniers le seront avant le 15 décembre. Des études préalables ont été effectuées sur des secteurs difficiles, en particulier dans les centres villes de certaines communes.

La collecte en bacs est vécue comme une simplification. Par contre problème au niveau du ramassage par les services communautaires du fait de la réorganisation des circuits.

CMR

La délégation de service publique de 15 ans a pris fin en mai 2009. La CCM a obtenu une prolongation jusqu'en décembre 2009 pour préparer nouvelle DSP.

SITA a demandé une prolongation pour exploiter le site. Actuellement 15 à 20 000 tonnes de déchets ménagers de la CCM vont à SITA. L'entreprise traite environ 90 000 tonnes par an : en plus des déchets de la CCM, elle traite ceux des professionnels et du SMEVOM du Charollais.

La Préfecture cherche un nouveau site d'enfouissement. De ce fait le CCM a obtenu le report de la dérogation jusqu'en 2013.

Le Maire remercie A. VANNIER et ouvre le débat.

M. Chaillet : un artisan m'a signalé qu'on lui a demandé 50 euros

M. Vannier : un tarif forfaitaire de 50 à 80 € est demandé pour les véhicules de plus de 2.50 tonnes. Les professionnels ont intérêt à apporter en déchetterie un véhicule plein.

M. le Maire : auparavant l'accès aux déchetteries de la CCM était gratuit pour les professionnels.

M. Vannier : au départ 90 000 entrées par an, actuellement 510 000.

Il précise que le personnel a refusé d'effectuer des heures supplémentaires donc les bacs n'ont pas été ramassés les jours fériés de novembre.

M. Chaillet : combien de contrats ont été signés avec les artisans

M. Vannier : de l'ordre de 80 badges. Les professionnels ont la possibilité de déposer leurs ordures sur le site de SITA à Montceau-les-Mines.

### **3° - Rapport annuel de la CCM (exercice 2008) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.**

Le Maire donne la parole à M. Ferreira, 6<sup>ème</sup> Vice Président de la CCM chargé de présenter le rapport.

La CCM est un acteur majeur dans tout le cycle de l'eau et pas seulement la production, la distribution et le traitement des eaux usées, c'est également la préservation et la protection des ressources.

Il y a également :

L'alimentation des industries en eau brute

La défense incendie

La protection contre les inondations

Le partenariat avec les agriculteurs

Des actions au niveau de la préservation du milieu naturel.

Pour 2008, l'essentiel était :

L'intégration des 2 nouvelles communes : Génelard et Saint-Sernin-du Bois

La poursuite du plan qualité eau avec un programme de rénovation des réseaux

La mise en œuvre d'une charte sociale visant à accompagner les familles en difficultés (impayés ou sur consommation accidentelle)

L'instauration du nouveau service de l'assainissement non collectif

Les études menées pour créer de petites zones d'assainissement semi-collectives (20 à 25 logements). Mise en place prochainement sur le Breuil. Actuellement 80 % de la population est raccordée à l'assainissement collectif.

18 communes, 5 barrages, 3 usines de production d'eau potable

1581 kms de réseaux. Le Prix de l'eau est lié aux infrastructures

Consommation : 4 007 000 m<sup>3</sup>, ce qui représente 113 litres/jour/habitant.

#### Plan qualité eau :

Toutes les stratégies d'action de préservation et le début des consultations pour organiser la protection des lacs. Les travaux de l'usine de la Somme sont terminés.

Les travaux nécessaires de raccordement au réseau d'eau potable des 2 nouvelles communes ont été effectués.

En ce qui concerne le renouvellement du réseau en 2008, 9 km ont été refaits et 4.8 km réhabilités. Il faudra une centaine d'années pour renouveler complètement ce réseau.

Les volumes de consommation sont en faible augmentation. Un réflexe d'économie est apparu.

L'hiver dernier a généré un certain nombre de casses. Pour rétablir la qualité de l'eau sur certains secteurs, il faut des purges importantes qui contribuent à augmenter le volume des fuites. Le rendement est de l'ordre de 73 % contre 80 % en 2004.

¼ de l'eau produite se perd dans la nature : c'est du gaspillage et économiquement ce n'est pas acceptable.

Le nombre de clients a augmenté d'une part avec l'arrivée des 2 nouvelles communes et la mise en place de compteur individuel dans le collectif ; il est de 41 562 en 2008.

Le taux d'impayés est relativement faible : 0.5 %. Avant la coupure, une procédure de relance pour paiement est activée (enquête, délais de paiement...).

Qualité de l'eau : les taux de conformité sont élevés : 98 %. Une contre analyse est effectuée en cas de non-conformité.

Assainissement :

78 000 habitants sont raccordés. 732 km de réseau.

Environ 4000 installations en non collectif. Elles seront recensées dans le cadre du SPANC. Raccordement des usines de traitement de Saint-Vallier et Montchanin à Montceau les Mines et Torcy.

Un traitement plus poussé des boues a été mené pour l'usine de Montceau-les-Mines ainsi que pour son intégration dans le quartier.

Des améliorations sont à apporter sur les petites stations d'où l'intérêt de les regrouper.

Prix :

En janvier 2009 le prix au m3 était de 3.80 €.

Evolution de 2 % sur la facture. Il faut distinguer les paramètres figurant sur la facture

Part de l'exploitant qui répercute ses coûts d'intervention

La part de la CCM qui sert à financer les travaux

Les taxes de l'Etat qui ont évolué de 2.8 % en 2008.

A la question de M. Chaillet, le Maire précise que la visite de l'usine de traitement de la Sorme peut être envisagée avec l'accord de VEOLIA et de la CCM.

Le Maire remercie Georges Ferreira pour son intervention.

**4° - Rapport annuel de Creusot – Montceau Networks, délégataire du service public de télécommunication haut débit (exercice 2008).**

Le Maire signale que le rapport s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de service public entre la CCM et Creusot Montceau Networks.

Il s'agit du constat de l'année 2008. Le rapport décrit les principales actions engagées au niveau technique et commercial dans le cadre de l'exploitation du réseau de la CCM.

Une extension du réseau a été finalisée en 2008 et a été réalisée par la CCM pour desservir le CROUS et les maisons de retraite "Saint Henri/ demi Lune".

Un incident s'est produit en 2008 sur le réseau fibre optique à Saint Vallier, mais le câble n'a pas été coupé et il n'y a donc pas eu d'interruption de service.

Au niveau du POP un concentrateur d'alarmes a été mis en place en juillet 2008. Pas d'évolution pour le personnel affecté à l'exploitation de la DSP. 2 nouveaux clients opérateurs travaillent avec CMN : Global Crossing et Neyrial.

**5° - Attribution de prix aux lauréats du concours des Maisons Fleuries 2009.**

Mme Bouillot : « vous avez en votre possession les résultats du concours des maisons fleuries qui détaille les récompenses attribuées aux lauréats.

Comme chaque année, les membres du jury se sont déplacés pour noter toutes les réalisations dans chaque catégorie et avec l'aide des notes, un classement et l'attribution des prix ont été établis.

Ce concours vise à récompenser tous les efforts en faveur de la qualité de la décoration florale et végétale, mais aussi de l'entretien de l'habitat ou tout élément apte à améliorer la qualité visuelle de l'environnement.

Il permet d'avoir une politique sur le développement durable par des conseils sur une gestion économe de l'eau, de l'utilisation des produits chimiques et de la production personnelle de plants.

Il permet aussi notamment auprès des personnes âgées de la résidence Jean Rostand, de maintenir un lien social avec les actions menées par la Ville.

Pour cette année, les dépenses totales pour les récompenses s'élèvent à 835,00 euros au lieu de 940,00 € en 2008. Le concours de printemps a été supprimé du fait du faible nombre de participants.

Deux mots sur le concours de dessin. Dans le cadre de la journée de nettoyage de printemps, nous avons invité les enseignants des écoles élémentaires à participer avec leurs élèves à un concours de dessin, afin d'illustrer la carte de vœux 2010 de la Ville de BLANZY sur le thème du développement durable et de la biodiversité.

108 élèves ont participé (5 classes élémentaires). C'est Maëlle JOBLOT qui a remporté le concours ; elle sera récompensée en février, à l'occasion de la remise des prix des maisons fleuries par l'attribution d'un chèque lire de 20 € ».

Le conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les prix figurant sur le document en annexe, au concours des maisons fleuries 2009. Sont récompensées 33 personnes pour un montant de 835 euros.

## **6° - Pass Foncier**

Mme Bouillot déclare : « la Commune de BLANZY souhaite s'engager dans le dispositif Pass Foncier qui s'avère être un outil intéressant pour développer notre politique locale de l'habitat avec une dimension sociale. La Communauté Urbaine ayant déjà adoptée le pass foncier sur son territoire.

Le Pass Foncier comme il est écrit dans votre note de synthèse est un dispositif d'aide réservée aux primo accédants à la propriété, en faveur des ménages modestes et sous condition de ressources.

A titre indicatif en ce qui concerne les plafonds des ressources : (23 688 euros pour une personne, 31 588 euros pour deux personnes, 36 938 euros pour trois personnes, 40 488 pour quatre personnes et 44 425 euros pour cinq personnes).

Il faut préciser que l'achat d'appartements neufs est également concerné par cette mesure.

Le prêt Pass Foncier est d'un montant maximum de 30 000 euros et ne doit pas dépasser 30 % du prix du bien. Il s'adresse à tout public, fonctionnaires, commerçants, travailleurs indépendants etc...

Le Pass foncier consentirait aux ménages la possibilité de payer leur maison en deux temps : d'abord la construction étalée par exemple sur 25 ans ensuite le terrain sur 5 ans, il faut que le prêt principal pour la construction soit remboursé. Ce qui permet aux familles qui remplissent les conditions, de différer l'acquisition du foncier pendant toute la période de remboursement des prêts souscrits pour la construction de leur logement.

Un ménage éligible au dispositif doit s'adresser directement à Cilgère Centre-Est à Chalons. C'est cet organisme collecteur du 1 % logement qui constitue le dossier, qui se charge de mettre en route le système et qui accompagne les ménages.

Les avantages pour l'accédant sont :

- un différé de remboursement du foncier pouvant aller jusqu'à 25 ans,
- une TVA à 5,5 % au lieu de 19,6 %,
- une majoration du montant du prêt à taux 0,
- une sécurisation du parcours d'accession garantie par le Cilgère Centre-Est qui sont la garantie de rachat et relogement en cas de problème financier,
- une prime de 4 000 euros versée par la CCM et l'Etat lui en rembourserait la moitié (soit 2 000 euros).

A tout moment, l'accédant peut rembourser par anticipation sans aucune pénalité.

Seront éligibles au Pass Foncier, les projets qui seront localisés sur les communes en zones U et AU du PLU et qui participeront à ce dispositif en remboursant à la CCM, la moitié du reste à charge de la prime versée à l'accédant, soit 1 000 euros par projet d'accession mené à bien. Le terrain à bâtir ne doit pas dépasser 1 000 m<sup>2</sup> et situé dans les zones déjà desservis par un assainissement collectif.

M. le Maire : cela répond à la demande faite par notre collègue J. Lautissier lors de la réunion du CM du 16 mai 2008 qui demandait à la commune d'essayer d'aider les accédants à la propriété. On a bien fait d'attendre puisqu'à l'époque l'Etat n'accordait pas d'aide.

Le Conseil, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur ce nouveau dispositif,
- prend acte que la Commune de BLANZY apportera un financement pour ce Pass-Foncier en remboursant à la CCM, la moitié du reste à charge de la prime versée à l'accédant, soit 1 000 euros par projet d'accession mené à bien.
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal de la Commune à partir de 2010.

### **7° - Marchés d'assurances**

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les marchés avec les assureurs suivants et pour les montants indiqués.

LOT	DESIGNATION	ASSUREUR	MONTANT
1	assurance de la responsabilité civile de la commune	SMACL	Option sans franchise 4 207.76 €
2	assurance de la responsabilité civile et Protection juridique des agents	SMACL	624.35 €
3	assurance protection juridique de la commune	GROUPAMA	1 477.80 €
4	assurance de la flotte automobile de la commune	GROUPAMA	Franchise 230 € véhicules – 3.5 T Franchise 450 € véhicules + 3.5 T Sans garantie « tous dommages Pour les véhicules de plus de 5 ans 3 468.75 €
5	assurance des dommages aux biens de la commune	SMACL	Option franchise de 230 € 10 796.44 € 330.30 € bris de machine
6	assurance multirisques exposition	GAN	573.701 €
7	assurance des risques statutaires du personnel affilié CNRACL	CACEP	Taux : 3.98 % Franchise 30 jours fixes en maladie ordinaire

## **8° - Reprise en gestion directe des activités de l'Association BLANZY ESPACE**

Madame LEMOINE déclare :

«La Ville de Blanzly a toujours eu la volonté de mettre l'enfant (du tout petit au jeune) au cœur de sa politique et de ses actions. Pour mener à bien cette volonté, la Ville s'est dotée d'un certain nombre d'équipements tels que les centres maternels et les loisirs primaires, la Maison de Quartier-Centre Social, les crèches, la halte-garderie, plus le projet Multi-accueil.

L'histoire a fait que certaines activités sont gérées par l'Association Blanzly-Espace depuis 1994. La Commune, quant à elle, gère tout ce qui a trait à la petite enfance (crèche collective et familiale, garderie familiale, halte-garderie et les centres maternels de loisirs). C'est un peu compliqué au niveau lisibilité pour les parents mais aussi pour nos partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales., jeunesse et sports...).

Partant de ce constat, l'association nous avait soumis l'idée de gérer également les activités des centres maternels pour le périscolaire, les mercredis et les petites vacances sachant qu'elle gère déjà celles des centres maternels pour les grandes vacances.

A partir de là, nous en avons discuté avec le Président de l'Association et la direction du Centre Social ; nous avons consulté les services préfectoraux et sous-préfectoraux (Autun) dont nous dépendons, qui nous ont alertés sur des problèmes de légalité compte-tenu du fait que L'Association est dépendante de la Commune tant pour ses moyens de fonctionnement (personnel communal) que pour ses moyens financiers (versement d'une subvention importante) et que pour les locaux. Ces mêmes services nous demandent de clarifier juridiquement, au plus tôt, cette situation.

Il faut savoir que si la gestion de fait était dénoncée, cela pourrait avoir des conséquences très lourdes pour le Maire, pour le personnel mais aussi pour l'Association. Les Communes disposent de deux modes possibles de gestion des services publics locaux :

- l'exploitation en régie directe, la Commune conserve alors la totalité du service et en assume la pleine responsabilité
- la gestion indirecte ou déléguée ; dans ce cas, la Commune délègue à un tiers tout ou partie de sa responsabilité sous forme soit d'un marché public de prestations de service, soit sous forme de délégation de service public, avec appel à la concurrence.

J'ajouterai que cette démarche se fait en concertation avec l'Association avec laquelle nous partageons les mêmes valeurs. Je tiens à préciser que cette reprise en régie directe n'a jamais eu pour but de diminuer la qualité des services rendus à la population blanzynoise, pas plus que de supprimer du personnel. Le seul objectif est celui de la conformité avec la loi, qui nous est imposée par les services préfectoraux. »

Dans le rapport, il est demandé au Conseil de décider la reprise en régie des activités assurées par l'Association Blanzly Espace, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Centre Social, dont le projet social est porté par l'Association Blanzly-Espace, est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire. L'agrément a été renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2010. Un contrat tripartite a été signé entre la CAF, l'Association et la Commune. L'Association nous demande de reculer la date de reprise en gestion directe au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ; la Sous-Préfecture, quant à elle, nous demande une reprise en 2010. La CAF souhaite que soient garanties la participation et l'expression des usagers au fonctionnement du centre social. Nous proposons que la reprise en gestion directe intervienne au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

M. Chaillet : comme tout le monde le sait, je fais partie du conseil d'administration de l'Association et 'il n'y a pas eu de consultation. Je n'ai pas été invité à l'Assemblée Générale. J'avoue que dans l'esprit du projet je ne suis pas hostile à l'orientation envisagée, je la crois même utile pour la pérennité mais aujourd'hui j'aimerais bien entendre l'avis du Conseil d'administration. Cela me semble intéressant.

M. le Maire : la Commune n'a pas à s'immiscer dans la vie d'une association sauf que je voudrais vous dire qu'au sein du Conseil d'administration de Blanzly Espace il y a 16 membres dont 10 conseillers municipaux. Donc, on est à même d'influer sur la décision du conseil d'administration qui se réunira le 1<sup>er</sup> décembre. Il y a eu une assemblée générale au cours de laquelle les membres ont pu s'expliquer. Tout ce qui a été fait (rencontres avec la Préfecture, la Sous-Préfecture, la Caisse d'Allocations Familiales), est de nature à nous éclairer. Le Conseil a le devoir de se prononcer ce soir. Pour des raisons de risques de conflits d'intérêts, les 3 conseillers municipaux membres du bureau de l'Association ne prendront pas part au vote.

Par 19 voix POUR  
5 abstentions

Mme Bouillot (+ pouvoir de Mme Sangiorgio), M. Mazurek, M. Savetier, membres du bureau de l'Association Blanzly espace, ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal se prononce pour la reprise en régie directe des activités de l'Association Blanzly Espace au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

#### **Secteur de l'animation petite enfance et enfance**

- Accueil de Loisirs sans hébergement du mercredi
- Accueil de Loisirs sans hébergement des petites vacances scolaires
- Accueil de Loisirs sans hébergement des grandes vacances scolaires
- Mini-camps et gîtes
- Animations évènementielles
- Ateliers et stages

#### **Secteur de l'animation jeunesse**

- Accueil jeunes
- Sorties, activités de détente et séjours
- Animations évènementielles
- Ateliers et stages

#### **Secteur du temps périscolaire**

- Accueil périscolaire  
- Accompagnement à la scolarité, après les cours, pour les élèves des écoles élémentaires.

#### **Secteur familles**

- Animation vie sociale
- Parentalité
- Temps libre des familles

La situation des personnels employés actuellement par l'association Blanzly Espace sera examinée et tiendra compte du maintien ou non d'une association regroupant les usagers de la Maison de Quartier- Centre Social. Ce dossier sera examiné par le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance. Dans l'immédiat seule la situation de l'animatrice du secteur enfance en contrat d'apprentissage sera examinée ce jour.

#### **9° - Mise en place du dispositif d'accueil de jeunes sous contrat d'apprentissage.**

Les administrations publiques et notamment les collectivités territoriales peuvent recruter des apprentis dans le cadre de la loi du 17 juillet 1992. La Commune est souvent sollicitée par des jeunes qui souhaitent préparer des diplômes en alternance.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de mettre en œuvre le dispositif d'accueil de jeunes en apprentissage.

### **10° - Création d'un emploi sous contrat d'apprentissage**

Il s'agit d'une jeune actuellement employée par Blanzky-Espace depuis le 1<sup>er</sup> août 2008 et dont le contrat prend fin le 31 août 2010. L'intéressée exerce ses fonctions à la halte garderie, à loisirs centre maternelle et primaire.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

-de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, un emploi sous contrat d'apprentissage d'une durée de 8 mois pour la préparation d'un diplôme de niveau "CAP Petite Enfance",

-d'autoriser le Maire à signer le contrat d'apprentissage et les avenants éventuels, étant précisé que la signature de ce contrat ne pourra intervenir qu'à la suite de l'agrément délivré par les services préfectoraux,

-d'autoriser le Maire à signer la convention de formation avec le Centre de Formation d'Apprentis de l'Education Nationale en Bourgogne, 141, avenue Boucicaut à 71321 Chalon-sur Saône cedex, ainsi que ses avenants éventuels, et tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération;

-de donner mandat au Maire afin d'engager les procédures d'agrément de l'agent qui exercera la fonction de maître d'apprentissage.

-de solliciter auprès de l'Etat les aides financières éventuelles dans le cadre de cette embauche.

Il précise :

-que la rémunération versée à l'apprenti sera basée sur un pourcentage du SMIC. Ce pourcentage sera accordé en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau du diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur.

Il dit :

-que la dépense, résultant de la prise en charge de la formation de cet apprenti ainsi que sa rémunération, sera imputée au budget communal.

### **11° - Mise en place du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi dit « passerelle »**

M. Frizot présente le dispositif. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009 et dans le cadre du plan d'action pour l'emploi des jeunes, des "CAE-passerelle" peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus. Ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle d'un an, dont les compétences acquises ou consolidées sont transférables dans les entreprises du secteur privé.

Pour préparer la sortie des CAE, des périodes d'immersion en entreprise (d'une totalité de 3 mois) sont prévues en cours de contrat. Le CAE-passerelle est un contrat de droit privé à durée déterminée de 12 mois ; la durée hebdomadaire de travail se situe entre 20h et 35h. L'Etat prend en charge 90 % de la rémunération correspondant au SMIC. Il est proposé de recruter 5 jeunes au maximum, dans des services dont les activités peuvent être transférables vers l'emploi dans le secteur marchand (restauration – entretien – personnes âgées – espaces verts). Ces contrats "passerelles" seront créés dans la limite du nombre de contrats aidés décidée par le Conseil Municipal du 23 mai 2005 (30 postes).

Mme Lonjaret demande si l'on peut prolonger le contrat par une embauche.

M. Frizot répond affirmativement mais signale que le dispositif est fait pour que la personne reste dans l'entreprise où elle a fait son stage.

M. Savetier : à qui incombe la responsabilité civile en cas d'accident du jeune pendant sa période d'immersion en entreprise ?

M. Frizot : c'est la commune qui est responsable

M. Badet précise que cette situation s'apparente à celle de l'apprentissage.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

-de mettre en œuvre le dispositif de création de contrat d'accompagnement dans l'emploi dit "Passerelle"

-d'autoriser le Maire à signer, pour chaque recrutement, au nom et pour le compte de la commune, les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière

-d'inscrire, chaque année, les crédits nécessaires au budget communal.

### **12° - Tarifs publics 2010.**

Le Conseil décide à l'unanimité d'augmenter certains tarifs (concessions, redevances funéraires, droits de place...) de 1.50 % au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les tarifs de restauration scolaire subiront une hausse de 2.50 % à la même date.

### **13° - Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs.**

Suite au départ en retraite d'un agent des restaurants d'enfants au 1<sup>er</sup> septembre 2009, il est proposé que son temps de travail (28.75/35<sup>e</sup>) soit redistribué pour répondre aux besoins du service, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte les créations de postes suivantes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs :

<b>Situation actuelle</b>	<b>Créations au 01/01/2010</b>	
2 adjoints techniques de 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet 32.5	2 adjoints techniques de 2 <sup>e</sup> classe à temps complet	soit + 2.5 h par agent
1 adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet 22.5	1 adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet : 30.25	soit + 7.75 h
1 adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet 22	1 adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet : 32.50	soit + 10.5 h
1 adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet 27	1 adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet : 32.50	soit + 5.5h

Cela permettra aux agents dont le temps de travail était inférieur à 28 h semaine d'être affiliés à la CNRACL. Les postes actuels seront supprimés au 1.1.2010.

### **14° - Questions diverses**

#### **A – Enquête publique relative au déclassement de parcelle du domaine public communal - Information**

Par arrêté municipal en date du 02 novembre 2009, le Maire de la Commune de BLANZY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant déclassement d'une partie du chemin jouxtant les parcelles C n° 127 et C n° 174.

Monsieur Georges CARNOT, domicilié 47 rue de Saint-Bérain 71410 Sanvignes-les-Mines, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Blanzy, du 24 novembre au 11 décembre 2009 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h et le samedi de 10 h à 12 h.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de BLANZY les

- 24 novembre 2009 de 11 h à 12 h
- 11 décembre 2009 de 16 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre au commissaire enquêteur à la Mairie de BLANZY.

### **B – Convention d'occupation du domaine public entre l'OPAC de Saône-et-Loire et la Commune de BLANZY**

L'OPAC est propriétaire d'une aire de jeux à la cité Léon Blum, rue Félix Clerc sur laquelle il a fait installer :

- un jeu HAGS Unimini JARRO
- un jeu sur ressort HAGS OVIS
- un fronton COMBISPORTS

Il souhaite délivrer une autorisation d'occupation temporaire de la parcelle AL 626 constitutive d'un droit réel sur ladite parcelle et sur l'équipement qu'elle a reçu.

La commune entretiendra :

- l'équipement dans les conditions prévues par le fournisseur et à respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur
- la surface d'implantation de l'équipement dans un état correct de propreté notamment exempt de tous objets susceptibles de représenter un danger pour les usagers.

La convention à passer prend effet au 15 octobre 2009 et pour une durée de 15 ans.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la convention à passer avec l'OPAC et autorise le Maire à la signer.

### **C – Contrat de mise à disposition individuelle en entreprise.**

Le Conseil, à l'unanimité, accepte de passer un nouveau contrat avec l'EPSMS "le Vernois", ZI la Fiolle à BLANZY, afin que l'ouvrier handicapé accueilli au Service Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de l'EPSMS, durant l'année 2009, exerce une activité individuelle au sein de la Commune de BLANZY dans le cadre d'une mise à disposition du 01.02.2010 au 31.12.2010.

L'intéressé aura la fonction d'Agent d'Entretien aux Services Techniques (bâtiments et Service Espaces Verts) et sera employé 35 heures par semaine.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Commune versera à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, la somme de 11.51 euros HT de l'heure, qui comprend la part salariale de l'ouvrier augmentée des charges patronales en vigueur de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail.